

POLITIQUE DES COURS COMPLÉMENTAIRES

Avis favorable : **Commission des études** **CDEJ-071114-10**
Date : **14 novembre 2007**

Adopté : **Conseil d'établissement** **CECJ-071115- 08**
Date : **15 novembre 2007**

Révision 1 :

Résolution : **Commission des études** **CDEJ-080903-04**
Date : **3 septembre 2008**

Résolution : **Conseil d'établissement** **CECJ-080904-04**
Date : **4 septembre 2008**

Révision 2 :

Résolution : **Commission des études** **CDEJ-160525-03**
Date : **25 mai 2016**

Résolution : **Conseil d'établissement** **CECJ-160609-06**
Date : **9 juin 2016**

Amendement

Résolution : **Commission des études** **CDEJ-210921-10**
Date : **22 septembre 2021**

Résolution : **Conseil d'établissement** **CECJ-210923-10**
Date : **23 septembre 2021**

Table des matières

1	PRÉAMBULE	5
2	OBJECTIF DE LA POLITIQUE	5
3	RÔLE DES COURS COMPLÉMENTAIRES	6
4	COMITÉ DE LA FORMATION GÉNÉRALE COMPLÉMENTAIRE	6
4.1	Composition	6
4.2	Rôles et responsabilités	6
5	CADRE D'ÉLABORATION DE L'OFFRE ANNUELLE DE COURS COMPLÉMENTAIRES	7
5.1	Composition de l'offre annuelle de cours complémentaires	7
5.2	Balises encadrant la mise à jour de la liste de cours complémentaires	7
5.3	Balises d'accès aux cours complémentaires par les étudiants et les étudiantes	8
5.4	Processus d'élaboration de l'offre annuelle de cours complémentaires	8
6	MISE EN APPLICATION DE LA POLITIQUE	9
6.1	Diffusion de la politique	9
6.2	Respect du cadre réglementaire	9
6.3	Production de documents afférents	9
6.4	Mise à jour des annexes	9
6.5	Révision de la politique	9
6.6	Entrée en vigueur de la politique	9

Liste des annexes

ANNEXE 1.	EXTRAITS DU RREC RELATIFS À LA FORMATION GÉNÉRALE COMPLÉMENTAIRE	11
ANNEXE 2.	EXTRAITS DU DEVIS DE LA FORMATION GÉNÉRALE RELATIFS À LA FORMATION GÉNÉRALE COMPLÉMENTAIRE	12
ANNEXE 3.	EXTRAITS DE LA CONVENTION COLLECTIVE DU PERSONNEL ENSEIGNANT RELATIFS À LA FORMATION GÉNÉRALE COMPLÉMENTAIRE	15
ANNEXE 4.	EXTRAITS DE «LES PRESCRIPTIONS MINISTÉRIELLES ET L'ÉLABORATION LOCALE D'UN PROGRAMME DÉFINI EN OBJECTIFS ET STANDARDS» RELATIFS AUX COURS COMPLÉMENTAIRES	16
ANNEXE 5.	LISTE DES DISCIPLINES D'ENSEIGNEMENT AUTORISÉES PAR DOMAINE AU CRLJ	17
ANNEXE 6.	CRITÈRES DE QUALITÉ DES COURS COMPLÉMENTAIRES	18
ANNEXE 7.	TABLEAU DES DISCIPLINES SŒURS CONSIDÉRÉES COMME UNE SEULE DISCIPLINE AUX FINS D'ACCÈS DES DISCIPLINES À L'OFFRE DE COURS COMPLÉMENTAIRES	19
ANNEXE 8.	PROCESSUS DÉTAILLÉ D'ÉLABORATION DE L'OFFRE ANNUELLE DE COURS COMPLÉMENTAIRES	20
ANNEXE 9.	BALISES DE GESTION DES GROUPES DE COURS COMPLÉMENTAIRES	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.2
ANNEXE 10.	PROCÉDURES D'OUVERTURE DE GROUPES DE COURS COMPLÉMENTAIRES	22

1 Préambule

La formation générale complémentaire est l'une des trois composantes de la formation générale (commune, propre, complémentaire). À ce titre, elle en partage les objectifs de formation qui caractérisent la composante de formation générale des programmes d'études

- «Former la personne à vivre en société de façon responsable.
- Amener la personne à intégrer les acquis de la culture.
- Amener la personne à maîtriser la langue comme outil de pensée, de communication et d'ouverture sur le monde.»¹

Toutefois, la formation générale complémentaire marque sa spécificité en s'élaborant dans une perspective d'ouverture à de nouveaux horizons et d'exploration d'autres champs de compétence que ceux de la formation spécifique et de la formation générale commune et propre.

2 Objectif de la Politique

La Politique des cours complémentaires vise à encadrer les pratiques institutionnelles en matière de cours complémentaires de façon à offrir aux étudiants et étudiantes des possibilités intéressantes et diversifiées de formation complémentaire en

- précisant le rôle des cours complémentaires dans le processus de formation des étudiants et étudiantes au CRLJ;
- identifiant les mécanismes, les principes et les balises permettant la mise à jour de la liste des cours offerts, la sélection des cours effectivement dispensés et leur accès par les étudiants et étudiantes en fonction de leur programme d'inscription et de leurs choix;
- précisant les modalités de sa mise en application.

¹ Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport, Formation générale commune, propre et complémentaires aux programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales, juin 2009, p. 1

3 Rôle des cours complémentaires

Les cours complémentaires proposés doivent favoriser

- le développement des valeurs du projet éducatif;
- le développement de compétences autres que celles visées par la formation générale commune et propre ou par la formation spécifique.

4 Comité de la formation générale complémentaire

4.1 Composition

Le Comité de la formation générale complémentaire (CFCG) est composé de :

- une ou un conseiller pédagogique nommé par la direction du Collège;
- une ou un API nommé par la direction du Collège;
- une directrice ou un directeur adjoint nommé par la direction du Collège;
- une directrice ou un directeur adjoint du service de l'organisation et du cheminement scolaire;
- une enseignante ou un enseignant pour chacun des grands domaines de la formation générale complémentaires (excluant le domaine *Problématiques contemporaines*) nommés par leurs pairs et leurs paires (voir la description des domaines à l'annexe 2).

4.2 Rôles et responsabilités

Le CFCG fait des recommandations à la direction du Collège sur tout sujet lié à l'offre de cours complémentaires au Collège et notamment sur :

- les critères de qualité des cours complémentaires;
- les propositions de mise à jour des cours complémentaires émanant des départements;
- l'accès aux cours complémentaires par les étudiants et les étudiantes des différents programmes;
- les dérogations à la Politique relatives à l'offre de cours complémentaires;
- les constats dans l'application de la Politique.

5 Cadre d'élaboration de l'offre annuelle de cours complémentaires

5.1 Composition de l'offre annuelle de cours complémentaires

L'offre annuelle de cours complémentaires comporte :

- la liste des cours complémentaires à offrir par domaine et par ensemble;
- la liste des cours complémentaires offerts en vertu d'une dérogation à la Politique;
- un tableau d'accès aux cours complémentaires par les étudiants et les étudiantes des différents programmes d'études;
- un cahier descriptifs des cours complémentaires.

5.2 Balises encadrant la mise à jour de la liste de cours complémentaires

La liste de cours complémentaires est constituée à partir de la liste de cours de l'année précédente et des propositions annuelles d'ajouts, de modifications et de retraits émanant des départements.

Les cours complémentaires proposés par les départements doivent

- pouvoir être offerts à coût «zéro» pour le Collège au regard des ressources matérielles et des ressources humaines autres que les ressources enseignantes;
- répondre aux critères de qualité établis par le Collège (voir les critères de qualité des cours complémentaires à l'annexe 6).

Chaque discipline peut proposer, à chaque session, un cours complémentaire dans un des six domaines de la formation générale complémentaire (selon les disciplines autorisées par domaine, voir à l'annexe 5).

Pour déposer une proposition de cours complémentaire, un département doit déposer un formulaire dûment complété.

Cependant la direction du Collège pourra

- accorder, pour des raisons d'ordre pédagogique, des dérogations à ce principe et ce pour une période déterminée;
- regrouper certaines disciplines sœurs pour n'en faire qu'une seule discipline aux fins d'application de ce principe. (voir à l'annexe 7, le tableau des regroupements de disciplines).

5.3 Balises d'accès aux cours complémentaires par les étudiants et les étudiantes

Les étudiants et étudiantes ont accès aux cours complémentaires dont l'objectif terminal d'intégration est significativement différent de ceux des formations générale et spécifique de leur programme d'étude.

Exceptionnellement et de façon temporaire

- les cours complémentaires peuvent être remplacés par des cours préalables aux études universitaires permettant l'atteinte des objectifs et standards auxquels ils se rattachent;
- les cours complémentaires peuvent être offerts en association avec un programme afin de répondre à des besoins particuliers de formation ne pouvant être satisfaits autrement.

5.4 Processus d'élaboration de l'offre annuelle de cours complémentaires

L'offre annuelle de cours complémentaires est élaborée en fonction du processus type suivant :

Étape type	Échéance type
Nomination des membres du CFGC par les instances concernées.	Fin septembre
Analyse par la direction du Collège de la situation globale des cours complémentaires pour l'année en cours.	Fin octobre
Appel par la direction du Collège de propositions départementales de mise à jour de l'offre de cours complémentaires pour l'année suivante.	Début novembre
Transmission à la direction du Collège des propositions départementales de mise à jour (retraits, modifications ou ajouts) des cours complémentaires sous leur responsabilité.	Au plus tard à la mi-décembre
Transmission des recommandations du CFGC à la direction du Collège relativement à l'offre annuelle de cours complémentaires pour la prochaine année scolaire.	Début janvier
Élaboration par la direction du Collège d'une proposition d'offre annuelle de cours complémentaires.	Mi-janvier
Présentation par la direction du Collège de la proposition d'offre annuelle de cours complémentaires dans les instances concernées.	Fin janvier

6 Mise en application de la Politique

6.1 Diffusion de la politique

La direction du Collège assure la diffusion de la Politique dans l'ensemble de la communauté collégiale du CRLJ.

6.2 Respect du cadre réglementaire

La direction du Collège s'assure de la mise en application de la présente politique dans le respect du cadre réglementaire qui comprend notamment :

- le Règlement sur le régime des études collégiales (voir les extraits à l'annexe 1);
- le Devis de la formation générale (voir les extraits à l'annexe 2);
- les prescriptions ministérielles et l'élaboration locale d'un programme défini en objectifs et standards (voir les extraits à l'annexe 4);
- la Convention collective du personnel enseignant (voir les extraits à l'annexe 3).

6.3 Production de documents afférents

Dans le cadre de l'application de la Politique, le Collège produit et adopte les documents afférents suivants puis les annexe à la Politique:

- une liste des disciplines d'enseignement autorisées par domaine au CRLJ (annexe 5);
- une liste de critères de qualité pour les cours complémentaires (annexe 6);
- un tableau des disciplines considérées comme une seule discipline aux fins de leurs accès à l'offre de cours complémentaires (annexe 7);
- un processus détaillé d'élaboration de l'offre annuelle de cours complémentaires (annexe 8);
- des balises de gestion des groupes de cours complémentaires (annexe 9);
- une procédure de gestion de l'ouverture de groupes de cours complémentaires (annexe 10).

6.4 Mise à jour des annexes

La direction du Collège est responsable de la mise à jour des annexes de la présente politique.

6.5 Révision de la politique

Sous la responsabilité de la direction du Collège, un comité vérifie l'application de la présente politique cinq ans après son adoption et par la suite, au besoin.

6.6 Entrée en vigueur de la politique

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'établissement du Collège constituant de Joliette.

Annexes

Annexe 1. Extraits du RREC² relatifs à la formation générale complémentaire

Le R.R.É.C. confie à chaque Collège la responsabilité de déterminer les activités d'apprentissage qu'il retiendra pour assurer l'atteinte des objectifs fixés par le Ministre en matière de formation générale complémentaire, dans le respect des standards établis.

L'article 6 stipule que :

Tout programme d'études préuniversitaires ou techniques doit comprendre :

- 1. une composante de formation générale qui est commune à tous les programmes d'études;*
- 2. une composante de formation générale qui est propre au programme;*
- 3. une composante de formation générale qui est complémentaire aux autres composantes du programme;*
- 4. une composante de formation spécifique au programme.*

Au regard de la formation générale complémentaire, l'article 9 précise que :

La composante de formation générale complémentaire comprend des éléments de formation dans les domaines suivants :

- 1. sciences humaines;*
- 2. culture scientifique et technologique;*
- 3. langue moderne;*
- 4. langage mathématique et informatique;*
- 5. art et esthétique;*
- 6. problématiques contemporaines*

Le ministre détermine les objectifs et les standards de chacun des éléments de la composante.

Le Collège détermine les activités d'apprentissage visant l'atteinte des objectifs et des standards déterminés par le ministre qu'il propose aux étudiants, dans une perspective d'équilibre et de complémentarité par rapport à la formation spécifique au programme et pour le nombre total de 4 unités.

² Gouvernement du Québec, *Règlement sur le régime des études collégiales*, 1^{er} août 2015, 10 pp.

Annexe 2. Extraits du Devis de la formation générale relatifs à la formation générale complémentaire³

Page 5

La formation complémentaire, qui permet à l'élève de compléter sa formation par des activités d'apprentissage choisies dans une perspective d'équilibre et de complémentarité par rapport à la formation spécifique de son programme d'études. Elle totalise 4 unités et comprend des éléments de formation parmi les domaines suivants :

- Sciences humaines,
- Culture scientifique et technologique,
- Langue moderne,
- Langage mathématique et informatique,
- Art et esthétique,
- Problématiques contemporaines.

Pages 53-55

Formation générale complémentaire
Présentation des domaines

Sciences humaines

Dans le domaine des sciences humaines, les deux ensembles d'objectifs et de standards visent à familiariser l'étudiant ou l'étudiante avec les sciences humaines en tant qu'elles constituent une approche particulière de la réalité humaine.

Le premier ensemble donne lieu à des activités d'apprentissage de sciences humaines permettant à l'étudiant ou l'étudiante de percevoir l'apport d'une ou de plusieurs sciences humaines au regard des grands enjeux contemporains : les objets d'étude des sciences humaines, la contribution des sciences humaines dans la compréhension des enjeux contemporains, les questions futures auxquelles les sciences humaines seront confrontées.

Le deuxième ensemble donne lieu à des activités d'apprentissage de sciences humaines permettant à l'étudiant ou l'étudiante d'analyser, de façon rigoureuse, l'un des grands problèmes de notre temps, selon une ou des approches particulières aux sciences humaines.

Culture scientifique et technologique

Dans le domaine de la culture scientifique et technologique, l'intention éducative est de présenter la science et la technologie comme approche spécifique du réel, dans une perspective de familiarisation avec ce domaine du savoir. Cette intention générale peut revêtir différents aspects, principalement l'expérimentation d'outils méthodologiques et l'étude de l'évolution, des défis et des répercussions des découvertes scientifiques et technologiques.

Le premier ensemble met l'accent sur la nature générale et la portée de la science et de la technologie.

Le deuxième ensemble propose l'expérimentation de l'approche scientifique.

³ Gouvernement du Québec, *Formation générale commune, propre et complémentaire aux programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales*, juin 2009, 70 pp.

Langue moderne

Les trois ensembles d'objectifs et de standards en langue moderne permettent d'initier l'étudiant ou l'étudiante aux structures et au vocabulaire de base d'une troisième langue, tout en sensibilisant à la culture propre des personnes qui parlent cette langue.

Certaines langues modernes utilisent différentes structures et différents systèmes d'écriture. Les trois ensembles ont été élaborés en tenant compte de cette réalité. Le degré d'acquisition de la compétence varie donc selon que ces langues sont plus ou moins éloignées de notre propre structure de la langue ou système de pensée. De plus, la sensibilisation à la culture des personnes qui utilisent une langue moderne ne fait pas l'objet d'un élément de compétence, puisque l'apprentissage d'une langue moderne nécessite la sensibilisation à la culture.

Langage mathématique et informatique

Dans le domaine du langage mathématique et informatique, les deux ensembles d'objectifs et de standards s'appuient sur l'intention éducative de développer la culture mathématique ou informatique.

L'intention éducative poursuivie par le premier ensemble est d'amener l'étudiant ou l'étudiante à considérer la place, le rôle et l'évolution de ces savoirs et de ces outils dans notre société et à caractériser leurs différents usages. Il s'agit d'une formation générale sur le langage mathématique ou sur l'informatique, et non d'une formation spécialisée.

Le deuxième ensemble vise la compréhension et l'utilisation du langage mathématique ou de l'informatique à des fins d'usage courant. Cette intention renvoie notamment aux concepts, aux outils et aux utilisations générales du langage mathématique ou de l'informatique dans la vie quotidienne.

Le niveau de généralité apporté aux objectifs et aux standards des ensembles du domaine du langage mathématique et informatique permet la définition de plusieurs activités d'apprentissage pouvant favoriser le développement d'une compétence axée sur la mathématique ou sur l'informatique, ou encore sur une combinaison des deux champs de connaissances.

Art et esthétique

En art et esthétique, l'intention éducative est de fournir à l'étudiant ou l'étudiante une culture générale en explorant diverses formes d'art, dans un ou dans quelques champs artistiques. Par la fréquentation d'œuvres ou par l'expérimentation d'un médium artistique, cette formation de base vise le développement d'une sensibilité esthétique. De plus, elle vise l'apprentissage des éléments fondamentaux du langage artistique et elle habilite à faire des liens entre les éléments de ce langage.

Dans le contexte du premier ensemble, l'étudiant ou l'étudiante est mis en contact avec des œuvres issues de la culture contemporaine et d'autres époques, de manière à percevoir la dynamique de l'imaginaire en art et à s'initier à des méthodes d'analyse de la production artistique.

Dans le contexte du deuxième ensemble, l'étudiant ou l'étudiante réalise des activités de création ou d'interprétation en utilisant un médium artistique. De plus, l'étudiant ou l'étudiante est mis en contact avec des œuvres issues du médium afin d'en reconnaître les principaux modes d'expression.

Problématiques contemporaines

Dans le domaine *Problématiques contemporaines*, les deux ensembles d'objectifs et de standards s'ouvrent à des préoccupations actuelles et transdisciplinaires. La notion de transdisciplinarité ne définit pas un degré de spécialisation, mais renvoie plutôt à un type d'approche qui permet d'aborder une problématique contemporaine en fonction de diverses disciplines et de différents champs de savoir, en situant la réflexion au-delà de la simple juxtaposition des matières étudiées.

Le premier ensemble donne lieu à des activités d'apprentissage qui permettent à l'étudiant ou à l'étudiante d'identifier de grandes problématiques contemporaines pour en arriver à démontrer la contribution de diverses disciplines dans la compréhension d'une problématique, par le biais de théories, de concepts et de méthodes d'analyse.

Le deuxième ensemble invite l'étudiant ou l'étudiante à traiter d'une problématique contemporaine à la manière d'un problème de recherche où, après avoir posé et analysé le problème, il lui faudra justifier la pertinence des solutions proposées.

Annexe 3. Extraits de la convention collective du personnel enseignant⁴ relatifs à la formation générale complémentaire

Page 24

4-1.05 Les fonctions de l'assemblée départementale s'exercent en tenant compte du plan stratégique de développement (ce qui inclut, entre autres, le plan institutionnel de la réussite éducative). Les fonctions de l'assemblée départementale sont les suivantes :

...

2.5 recommandé au Collège des choix de cours complémentaires;

...

⁴ Comité patronal de négociation des Collèges, Convention collective 2010-2015 du personnel enseignant FNEEQ-CSN, 2011, 361 pp.

Annexe 4. Extraits de «Les prescriptions ministérielles et l'élaboration locale d'un programme défini en objectifs et standards»⁵ relatifs aux cours complémentaires

4.7 Les disciplines autorisées dans la composante de la formation générale complémentaire

Les codes de disciplines suivants doivent être utilisés pour rattacher des cours aux domaines de la formation générale complémentaire :

Sciences humaines	Code des séries 300 ou 400, à l'exception des codes 300 et 600. Le code 305 doit être utilisé dans le cas d'un cours multidisciplinaire. Les codes 340 et 345 peuvent être utilisés, pour autant que les cours ne sont pas reliés aux objectifs de la formation générale commune ou propre.
Culture scientifique et technologique	Code des séries 100 ou 200. Le code 105 doit être utilisé dans le cas d'un cours multidisciplinaire. Les codes 109, 340 et 345 peuvent être utilisés, pour autant que les cours ne sont pas reliés aux objectifs de la formation générale commune ou propre.
Langue moderne	Code de la série 600, à l'exception des codes 601, 602, 603 et 604.
Langage informatique et mathématique	Codes 105, 201, 204 ou 420. Le code 204 doit être utilisé dans le cas d'un cours multidisciplinaire. Les codes 340 et 345 peuvent être utilisés, pour autant que les cours ne sont pas reliés aux objectifs de la formation générale commune ou propre.
Art et esthétique	Code de la série 500, à l'exception du code 502. Le code 504 doit être utilisé dans le cas d'un cours multidisciplinaire. Les codes 340, 345, 601, 602, 603 et 604 peuvent être utilisés, pour autant que les cours ne soient pas reliés aux objectifs de la formation générale commune ou propre.
Problématiques contemporaines	Code 365, afin de préserver le caractère transdisciplinaire des apprentissages visés par la compétence.

⁵ Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Les prescriptions ministérielles et l'élaboration d'un programme défini en objectifs et standards*, octobre 2011, p. 18.

Annexe 5. Liste des disciplines d'enseignement autorisées par domaine au CRLJ

Sciences humaines	305	Multidisciplinaire
	320	Géographie
	330	Histoire
	332	Civilisations anciennes
	340	Philosophie*
	350	Psychologie
	351	Techniques d'éducation spécialisée
	383	Économique
	385	Science politique
	387	Sociologie
	401	Administration
	410	Techniques administratives
	412	Techniques de bureautique
	420	Informatique
Culture scientifique et technologique	101	Biologie
	105	Multidisciplinaire
	109	Éducation physique*
	152	Gestion et exploitation d'entreprise agricole
	153	Techniques horticoles
	154	Technologie de la transformation des aliments
	180	Soins infirmiers
	201	Mathématique
	202	Chimie
	203	Physique
	221	Technologie du bâtiment et des travaux publics
	242	Dessin technique
	243	Technologie du génie électrique
	340	Philosophie*
Langue moderne	607	Espagnol
	609	Allemand
Langage informatique et mathématique	201	Mathématiques
	204	Multidisciplinaire
	340	Philosophie*
	420	Informatique
Art et esthétique	340	Philosophie*
	504	Multidisciplinaire
	510	Arts plastiques
	511	Arts plastiques
	520	Esthétique et histoire de l'art
	530	Cinéma
	550	Musique
	551	Techniques professionnelles de musique et chanson
	601	Français (langue et littérature)*
	604	Anglais (langue seconde)*
Problématiques contemporaines	365	Multidisciplinaire

* Pour autant que les cours ne sont pas reliés aux objectifs de la formation générale commune et propre.

Version du 25 mai 2016

Annexe 6. Critères de qualité des cours complémentaires

Les critères à partir desquels seront retenus les cours complémentaires sont

- le respect du rôle des cours complémentaires tel que défini dans la Politique;
- la cohérence des objectifs du cours avec les objectifs et les standards ministériels;
- la contribution du cours à l'enrichissement de l'offre de cours complémentaires du Collège;
- le respect du cadre réglementaire de la Politique.

Version du 25 mai 2016

Annexe 7. Tableau des disciplines sœurs considérées comme une seule discipline aux fins d'accès des disciplines à l'offre de cours complémentaires

Regroupement #1	401 Administration 410 Techniques administratives
Regroupement #2	510 Arts plastiques 511 Arts plastiques
Regroupement #3	550 Musique 551 Techniques professionnelles de musique et chanson

Version du 25 mai 2016

Annexe 8. Processus détaillé d'élaboration de l'offre annuelle de cours complémentaires

#	Étape	Échéance type
1	La direction du Collège désigne trois membres du CFCG : la directrice ou le directeur adjoint, l'aide pédagogique individuelle et le conseiller ou la conseillère pédagogique.	Fin septembre
2	À la demande de la direction du Collège, le syndicat du personnel enseignant désigne les membres du personnel enseignant du CFCG.	
3	La direction du Collège procède à une analyse de la situation globale des cours complémentaires proposés aux étudiants et étudiantes pour l'année en cours.	Fin octobre
4	La direction du Collège lance dans les départements un appel de propositions de mise à jour de l'offre de cours complémentaires sous leur responsabilité pour l'année suivante et communique aux départements des informations sur la situation des cours complémentaires sous leur responsabilité pour l'année en cours.	Début novembre
5	Les départements proposent des mises à jour (retrait, modification ou ajout) des cours complémentaires sous leur responsabilité pour l'année suivante en s'assurant qu'ils disposent des ressources humaines et matérielles pour offrir les cours proposés.	Mi-décembre
6	La direction du Collège valide les propositions relatives aux cours complémentaires provenant des départements et les transmet au CFCG.	
7	Le CFCG <ul style="list-style-type: none"> • analyse les propositions relatives aux cours complémentaires provenant des départements en fonction des critères en vigueur au Collège; • fait des recommandations à la direction du Collège relativement à l'offre annuelle de cours complémentaires pour la prochaine année scolaire notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les cours complémentaires composant l'offre; ▪ les cours complémentaires offerts en vertu d'une dérogation à la Politique; ▪ l'accès aux cours complémentaires par les étudiants et les étudiantes des différents programmes. 	Mi-décembre ou début janvier
8	La direction du Collège : <ul style="list-style-type: none"> • établit, la liste de cours complémentaires qui seront offerts l'année suivante sur la base des recommandations du CFCG; • statue sur le rattachement des cours complémentaires de la liste à une ou des disciplines; • assigne des codes aux cours complémentaires de la liste; • établit le nombre maximum d'étudiants et d'étudiantes par groupe pour chacun des cours complémentaires de la liste; • détermine l'accès des étudiants et des étudiantes aux cours de la liste en fonction de leur programme d'études; • produit le cahier descriptif des cours complémentaires pour l'année scolaire suivante. 	Mi-janvier

#	Étape	Échéance type
9	La direction du Collège présente au CRT du personnel enseignant : <ul style="list-style-type: none"> • un sommaire des inscriptions aux cours complémentaires pour l'année en cours; • les balises et la procédure appliquées pour l'ouverture des groupes de cours complémentaires pour l'année en cours; • pour avis, la proposition d'offre annuelle de cours complémentaires pour l'année suivante incluant les disciplines appelées à offrir ces cours. 	Fin janvier
10	La direction du Collège présente la proposition d'offre annuelle de cours complémentaires pour l'année suivante pour avis à la Commission des études.	
11	La direction du Collège présente la proposition d'offre annuelle de cours complémentaires pour adoption au Conseil d'établissement.	

Version du 25 mai 2016

Annexe 9. Balises de gestion des groupes de cours complémentaires

Principes qui guident la gestion de l'offre de cours complémentaires

1. Favoriser la rétention et la persévérance des étudiants et étudiantes, en respectant, au mieux, les premiers choix.
2. Assurer une variété de cours complémentaires, notamment pour faire découvrir à nos étudiants et étudiantes des programmes à petites cohortes.
3. Reconnaître l'aspect orientant des cours complémentaires, qui amènent certains étudiants et étudiantes à choisir le programme dans lequel ils ont expérimenté un cours complémentaire.

Orientations en matière de gestion de l'ouverture de groupes de cours complémentaires

- A. Dans une perspective d'exploitation optimale des ressources dont dispose le Collège, les cours complémentaires doivent
 - pouvoir être dispensés par plus d'un enseignant ou d'une enseignante d'un même département, qui a une charge de travail prévue à la session visée;
 - utiliser des ressources matérielles et humaines déjà disponibles au Collège;
 - au final, respecte le financement alloué par le ministère pour les cours complémentaires de l'année en cours.
- B. C'est la direction du Collège qui détermine le NEJ pour les cours complémentaires. Par défaut, le NEJ est de 36 étudiants et étudiantes par groupe pour les cours complémentaire et ce, autant pour les périodes de théorie que de laboratoires. Le Collège peut cependant l'ajuster à la baisse en fonction de contraintes inhérentes à certains cours complémentaires.
- C. Le nombre de groupes requis est fixé par la direction à partir des prévisions de clientèles extraites des choix de cours des étudiantes et étudiants. Un cours pourra être offert à plus d'un groupe :
 1. S'il contribue à lever une mise en disponibilité;
 2. Si le nombre de 1^{er} et 2^e choix exprimé par les étudiants et étudiantes le justifie;
 4. Si les ressources spécialisées sont disponibles.

Version du 25 mai 2016

Annexe 10. Procédures d'ouverture de groupes de cours complémentaires

À la suite des choix de cours des anciennes et anciens étudiants (à l'automne et à l'hiver) ainsi que des étudiantes et étudiants admis au premier tour du SRAM (à l'automne), le Collège :

1. Ouvre un premier groupe pour chacun des cours de la liste annuelle des cours complémentaires qui rencontre au moins un des critères suivants :
 - l'ouverture d'un premier groupe-cours a pour effet d'éviter une éventuelle mise en disponibilité;
 - l'ouverture d'un premier groupe-cours permet de compléter la charge d'un enseignant ou d'une enseignante à temps complet;
 - il y a un nombre d'inscriptions de 1er choix équivalant à 60% du NEJ du cours.
2. Ouvre des groupes supplémentaires;
 - si le nombre d'inscriptions en 1^{er} et 2^e choix le justifie, afin de répondre à la demande des étudiants et étudiantes;
3. Répartit les étudiants et les étudiantes dans les cours pour lesquels au moins un groupe est déjà ouvert, en respectant les balises suivantes :
 - compléter le nombre d'étudiants et d'étudiantes dans les groupes-cours déjà ouverts en respectant un de leur choix de cours complémentaires, idéalement leur premier choix;
 - refaire faire d'autres choix aux étudiants et étudiantes pour lesquels aucun de leur choix de cours complémentaires n'a été retenu.

Version du 25 mai 2016